



Les déjantés du massif d'Uchaux
Ecole cyclotouriste VTT
REGLEMENT INTERIEUR



Saison 2020-2021

1) Objet

L'école cyclotouriste VTT du club « Les Déjantés du Massif d'Uchaux », comme toutes les écoles de sport, est un ensemble comprenant une structure, un contenu de formation, une équipe d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé pour la découverte et la pratique du cyclotourisme VTT.

2) Cadre

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école sont internes au Club « Les Déjantés du Massif d'Uchaux », affilié à la F.F.C.T sous le n° 08049, et sous la responsabilité du ou de la Responsable de l'école et du Président du club.

L'école est agréée par la F.F.C.T. sous le n° 17/08049/20.

L'encadrement est assuré par des moniteurs, initiateurs et animateurs club fédéraux, avec l'aide d'Adultes Accompagnateurs et ponctuellement de parents volontaires.

Tous les initiateurs et moniteurs sont titulaires du PSC 1 (Prévention et Secours Civique niveau 1) ou du SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

En début de chaque saison, tous les éducateurs fournissent leur extrait de casier judiciaire n°3.

3) Contenu

L'objectif global de l'école est d'amener les jeunes, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonomes à vélo.

Les ateliers proposés sont les suivants :

Physique : Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain.

Technique : Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés.

Psychologique : Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation et gérer le stress.

Mécanique : Pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome.

Orientation : Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire, se repérer et se guider.

Environnement : Connaître et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver.

Sécurité : Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace.

Au travers de ces ateliers et de la pratique hebdomadaire, les enfants appréhendent l'intérêt de la vie en groupe et développent des comportements qui favorisent la cohésion, la solidarité, le plaisir du partage des bons moments...

Les éducateurs s'efforcent de créer un climat de convivialité entre eux, les enfants, et leurs parents. Ils attendent en retour que cette volonté soit partagée.

Les parents sont invités à participer à l'organisation et aux manifestations organisées pour les enfants.

4) Fonctionnement

4.1 Structure

Article 1 : La capacité d'accueil est fixée en fonction du nombre d'encadrants disponibles à chaque séance, à raison d'un maximum de 12 jeunes pour 2 cadres. Les jeunes inscrits la saison précédente sont prioritaires sous certaines conditions (voir article 8).

En cas de demandes trop nombreuses, une liste d'attente est établie, la priorité étant accordée aux habitants d'Uchaux et aux premiers inscrits.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture : tous les samedi après-midi de 14h00 à 17h00. Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés selon la saison ou par exemple dans le cas d'un déplacement extérieur. Des sorties supplémentaires peuvent être organisées certains week-ends. Un calendrier trimestriel est établi et disponible sur le site du club. Lors des vacances scolaires, l'école pourra être fermée un ou deux week-ends, ces fermetures étant prévues en début de chaque trimestre.

Article 3 : Le ou la responsable de l'école est indiqué(e) sur le site, rubrique « C.A. et Bureau ».

Article 4 : L'école fait partie intégrante du Club « Les Déjantés du Massif d'Uchaux » et pourra bénéficier de son infrastructure, de sa logistique et de ses avantages au même titre que les autres adhérents.

4.2 Admission

Article 5 : Les jeunes sont admis à partir de 7 ans révolus et jusqu'à 17 ans (18 ans en cours de saison). Des exceptions peuvent être faites, au cas par cas.

Article 6 :

Le dossier d'inscription se fait exclusivement en ligne. (Une aide du président / de la responsable de l'école est possible sur demande)

Le dossier devra comprendre :

- La demande d'adhésion faite en ligne
- Le document concernant l'assurance fédérale
- Le ou les chèques d'inscription
- Lors de la première inscription :
 - Le chèque du montant du maillot du club
 - Le certificat médical de non contre-indication (peut-être déposé en ligne avec la demande d'adhésion ou envoyée par courrier)

Le dossier ne sera complet que lorsque le/les chèques seront en possession du club.

Les documents sont à envoyer/déposer à LDMU - Mairie d'Uchaux – 84100 UCHAUX)

L'autorisation parentale faite à l'inscription est valable toute l'année pour toutes les activités proposées par l'école et inscrites au calendrier porté à la connaissance des parents sur le site Internet. Néanmoins des fiches sanitaires et d'autres autorisations parentales pourront être demandées pour participer à certaines manifestations ou séjour.

Article 7 : **Le dossier COMPLET devra avoir été remis AVANT la première séance d'entraînement** (voir date de reprise sur le site).

Article 8 : L'inscription des enfants présents l'année précédente sera prioritaire jusqu'au 31 juillet, à condition d'avoir participé l'année précédente à au moins 75% des entraînements, sorties, séjours et autres activités organisées par l'équipe d'encadrement. Sans cette condition les "anciens" seront admis en fonction des places restantes comme les nouveaux demandeurs, et dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription. Les cas particuliers (blessure, maladie...) seront examinés au cas par cas. Les enfants ayant participé à moins de la moitié des entraînements seront admis après traitement des nouvelles demandes.

Article 9 : Lors de son admission, le jeune est licencié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de cette fédération et son adhésion au club.

Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale, c'est-à-dire **pour 3 séances consécutives** (sous couvert de l'assurance fédérale de l'association). **Il devra toutefois fournir le dossier d'inscription complet dès avant la première séance.**

4.3 La vie à l'École VTT

Article 10 : Chaque séance traite d'un module de connaissances et s'inscrit dans une progression pédagogique, **une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont donc indispensables.**

L'absence d'un jeune devra être signalée à l'encadrant responsable avant le début de la séance. Une fiche de présence est systématiquement établie.

Article 11 : L'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : **un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à l'entraînement ou à la sortie.**
- **Le casque, dont le port est obligatoire, doit être adapté à l'enfant et en parfait état. Un enfant qui n'a pas son casque sera systématiquement refusé pour la séance.**

Par ailleurs, le non-respect des règles de vie commune (non-respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui...) pourra amener l'encadrement, après en avoir informé les parents et le responsable de l'école, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive de l'enfant.

Article 12 : Les jeunes doivent avoir à chaque séance le petit matériel dont la liste est indiquée dans la présentation de l'école et qui est adapté au groupe dont il fait partie.

Après les 3 premières séances pour les anciens, les 6 premières séances pour les nouveaux, le responsable du groupe de l'enfant pourra refuser sa participation à une séance si celui-ci n'a pas l'ensemble de son matériel.

Le port du maillot du club est obligatoire, à minima, lors de toutes les sorties (randonnée ou autre)

Article 13 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. **Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.**

Article 14 : la Fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets, critères départementaux, régionaux, nationaux, rallye raid, semaine nationale des jeunes (SNEJ).... Les jeunes de l'école y participeront en fonction de leurs aptitudes et de leurs possibilités, et également en fonction de l'objectif pédagogique de chaque section.

Article 15 : Les séjours organisés par l'école (sorties extérieures, week-ends...) font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique des groupes ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est vivement recommandée, sauf cas de force majeure.

Article 16 : Les jeunes sont invités à faire connaître au responsable de leur groupe, leurs suggestions éventuelles aussi bien sur l'organisation que sur le choix des sorties, elles seront étudiées lors des réunions école.

Article 17 : Le déplacement des enfants aux différentes organisations extérieures devra être assuré par les parents. D'autre part, il est impératif que les personnes transportant des jeunes d'autres familles soient assurées ; lors de ces organisations, les parents qui le désirent pourront pratiquer le VTT avec nous.

Article 18 : Avant le début de la séance (en principe 14h00), et dès la fin de celle-ci (en principe 17h00), les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. **Toutefois, pour éviter les accidents qui se produisent pour la grande majorité avant ou après la séance d'entraînement, à l'arrivée sur le lieu de rendez-vous, les enfants rejoindront leur groupe à pied, le vélo à la main et ne monteront sur celui-ci qu'avec l'accord de leur éducateur. En fin de séance, les vélos seront déposés dès l'arrivée, et les jeunes rejoindront leurs parents en poussant leur vélo. Une surveillance de cette consigne sera effectuée régulièrement.**

Article 19 : Des consignes particulières peuvent nous être imposées, par la FFCT, le ministère de la jeunesse et des sports, le gouvernement..., auxquels cas nous prendrions toutes mesures visant à respecter ces consignes, et serions donc amenés à modifier ou compléter ce règlement intérieur. (exemple : port du masque durant l'épidémie de COVID-19)

4.4 Conditions particulières

4.4.1 Assurances

Article 20 : L'assurance fédérale (comprise dans la licence) comporte la couverture suivante :

- responsabilité civile
- défense et recours
- accident corporel
- rapatriement

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires.

4.4.2 Randonnées

Article 21 : Les jeunes participant à une randonnée organisée par la F.F.C.T à titre individuel ou à la demande du responsable de l'Ecole VTT, doivent se conformer aux dispositions générales F.F.C.T : « ... tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ainsi que celle en milieu naturel et protégé.... Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou être accompagnés... ».

4.4.3 Application et limites

Article 22 : Durant la saison, et selon votre accord donné sur l'autorisation parentale, des photos des jeunes sont prises régulièrement dans le cadre de l'activité VTT. Ces photos peuvent ensuite être mises en ligne sur le site du club ou sur d'autres supports, afin que vous puissiez les consulter avec les enfants.

Article 23 : Ce règlement n'est pas figé ; il évolue en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion école et stipulée aux personnes concernées.

Article 24 : Les informations personnelles (administratives, sportives, médicales...) demandées sur les différents documents (bulletin d'inscription, autorisation parentale, fiche sanitaire et autres) sont utilisées exclusivement pour la gestion du club et de ses adhérents. En aucun cas un usage commercial ne pourra en être fait. Une communication à l'intéressé lui en sera faite sur simple demande.

Article 25 : Le ou la responsable de l'école est chargé (e) de l'application du présent règlement intérieur.

Article 26 : Le présent règlement intérieur est disponible sur le site. Sa lecture et sa prise en compte par parents et enfants sont attestées par la coche sur le formulaire d'inscription.